

\* *"De minoribus rebus principes consultant, de majoribus omnes ; ita tamen ut ea quoque quorum penes plebem arbitrium est apud principes pertractentur"*. (Les affaires de peu d'importance ressortissent aux délibérations des chefs, les grandes à celles de tous ; mais en même temps, celles qui sont soumises à l'arbitrage du peuple, sont aussi examinées à fond par les chefs)

(Tacite, *Germania*, vers 98 ap. J.C., chap. XL).